

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité des biens et des personnes Question écrite n° 27021

Texte de la question

M. Jean-Antoine Leonetti attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la faiblesse des effectifs de la police nationale de la circonscription d'Antibes-Vallauris, qui compte 95 000 habitants, population qui augmente significativement pendant 6 mois de l'année, et atteint jusqu'à 250 000 habitants en période estivale en raison de leur activité touristique. En effet, le rapport Bauer montre que le nombre théorique de personnels actifs dans cette circonscription est de 156 policiers, ce qui représente un ratio de 1.64 pour 1 000 habitants, inférieur à la moyenne nationale qui est de 1.87. Les adjoints de sécurité, récemment recrutés, viennent à peine compenser les appelés du contingent, et ils n'ont en aucun cas les mêmes attributions que les policiers nationaux. Ces effectifs sont en fait très inférieurs sur le terrain aux chiffres officiels ; ils se réduisent le plus souvent la nuit, en week-end et pendant les jours fériés à 6 policiers opérationnels pour l'ensemble de la circonscription. Cette situation n'a pas permis jusqu'à aujourd'hui la création d'îlotage par la police nationale. Ces faits contrastent de façon évidente avec les chiffres de la délinquance en région PACA, qui est, après la région parisienne, la région la plus touchée de France. La délinquance sur la voie publique a connu à Antibes et à Vallauris une progression de 6,11 % en 1998. Au-delà du débat sur les rôles respectifs de la police nationale et de la police municipale, il lui demande donc d'augmenter les effectifs de la police nationale afin que l'Etat assume la première de ses missions, assurer la sécurité des habitants d'Antibes et Vallauris.

Texte de la réponse

Au 1er avril 1999, l'effectif de la sécurité publique d'Antibes s'élève à 163 fonctionnaires. Ces personnels sont assistés de 10 policiers auxiliaires et de 24 adjoints de sécurité. Cette circonscription classée dans l'un des 26 départements les plus sensibles bénéficiera à ce titre du renforcement de ses moyens opérationnels. Un brigadier et six gardiens de la paix prendront leurs fonctions dans ce service le 1er septembre 1999. Le développement des emplois-jeunes a permis plus généralement au département des Alpes-Maritimes de bénéficier de l'apport de 250 adjoints de sécurité. Ce nombre sera porté à 327 fin 1999. Ces nouvelles recrues permettront d'assurer une présence plus forte de la police nationale. Les îlotiers contribuent à faire diminuer le sentiment d'insécurité ressenti et participent à la dissuasion d'actes de délinquance. Ils assurent, par leur activité et les informations recueillies, un relais entre les services d'investigations et la population. Redéfini en mars 1999, l'îlotage d'Antibes privilégie les centres-villes d'Antibes et de Vallauris. Sur la commune de Vallauris, du lundi au samedi inclus, le dispositif d'îlotage est composé d'un brigadier, de deux gardiens de la paix et de six adjoints de sécurité. L'extension de l'îlotage dans les autres quartiers de ces deux communes est en cours d'étude en liaison avec la police municipale. S'agissant des nuits, des fins de semaine et jours fériés, dix policiers (équipage de police-secours, brigade anticriminalité, unité canine légère) sont présents sur le territoire de deux collectivités locales. A ces dispositifs locaux s'ajoute le concours des unités départementales et brigades spécialisées (sûreté urbaine départementale, section d'intervention), qui interviennent sur l'ensemble des communes de ce département. En outre, pendant la période estivale, un important contingent de guarante officiers, gradés et gardiens supplémentaires est prévu pour la circonscription d'Antibes-Vallauris au titre des renforts saisonniers.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE27021

Données clés

Auteur: M. Jean Leonetti

Circonscription: Alpes-Maritimes (7e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 27021 Rubrique : Sécurité publique Ministère interrogé : intérieur Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1530 **Réponse publiée le :** 7 juin 1999, page 3511